LES CRIÉES

FAITES EN LA CITÉE DE GENÈVE

L'AN MIL CINQ CENT SOIXANTE

Réimpression textuelle conforme à l'édition originale, accompagnée d'une Notice, par Raoul de Cazenove. — Montpellier, Camille Coulet (imprimé à Lyon chez Mougin-Rusand), 1879, in-4° de XXXII-34 pages, papier fort.

Le Conseil de Genève fit publier cette ordonnance, dictée par le véritable maître et souverain de cette ville, le célèbre réformateur Calvin, qui après en avoir été chassé, à cause de ses innovations, y fut rappelé et s'empara de toute l'autorité. Ce document, fort instructif par lui-même, a été analysé et commenté, avec beaucoup de soins et de fidélité, par M. de Cazenove (bien connu par son érudition et par ses publications estimables) qui n'a pas hésité à faire remarquer le caractère de parfaite intolérance de cette *criée* ou ordonnance municipale. Calvin, si âpre à revendiquer la liberté des cultes et la tolérance, ne se résigna pas à les respecter lorsqu'il fut le maître. L'égalité ne satisfit point cet esprit tenace et absolu, dont la mémoire fut, à Genève, l'objet de fétichisme et d'idolâtrie, si l'on s'en rapporte à son biographe Bolsec. Ces *criées* ne se rapportent pas seulement à la voirie et à la police, elles règlent l'assistance aux catéchismes, sermons et prières, défendent les blasphèmes et jurements (on jurait beaucoup à cette époque, et nos rois de France donnaient l'exemple de ce travers),